



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société CHANTIERS D'AQUITAINE afin d'effectuer des travaux de réhabilitation sans tranchée sur le réseau d'assainissement Avenue de L'Europe,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

- AVENUE DE L'EUROPE -

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société CHANTIERS D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement du **25/11/2024 au 31/01/2025**

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par sens prioritaire.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 7 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- Département de la Gironde
- Chantiers d'Aquitaine Exedra

Fait à Ludon-Médoc, le 21 novembre 2024,



M^{le} Maire,
Philippe Ducamp

DUCAMP Philippe.